

Les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) dans l'Union européenne

L'article 21 du chapitre « Égalité » de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Contexte politique

Les développements des dernières années témoignent d'une prise de conscience croissante des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) dans l'Union européenne. En rendant juridiquement contraignante la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le traité de Lisbonne renforce le cadre législatif de la non-discrimination. L'UE est désormais tenue de combattre la discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle, dans toutes ses politiques et activités.

Au niveau international, le consensus concernant la nécessité de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été réaffirmé par l'adoption de deux recommandations et d'une résolution du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ainsi, le Parlement européen a demandé en 2009 à la FRA d'examiner la situation des personnes LGBT, suite à l'adoption d'une législation restreignant leurs droits par certains États membres de l'UE.

Principales conclusions

Le rapport de la FRA sur l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre révèle trois problèmes sous-jacents auxquels sont confrontées les personnes LGBT dans l'UE: elles sont contraintes de vivre dans le silence et rester « invisibles », sont victimes de violentes attaques, et ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, par exemple au travail, par les propriétaires immobiliers ou lorsqu'elles se déplacent au sein de l'UE.

Développements mitigés

En matière de protection des droits des personnes LGBT, les développements législatifs varient entre les États membres de l'UE. La FRA a identifié six questions principales (interconnectées) permettant de distinguer les tendances positives et négatives:

• Liberté de réunion et d'expression

Difficultés d'organiser des événements de type 'LGBT Pride' ou contre-manifestations agressives, mais également amélioration de la protection des manifestants; interdiction d'information sur les relations homosexuelles à des mineurs.

• Discours haineux et crimes de haine

Protection limitée contre les actes d'intolérance et la violence à l'égard des personnes LGBT; seul quelques États membres généralisent le recours au droit pénal pour contrer de tels incidents.

• Traitement inéquitable et discrimination

La protection des personnes transgenres reste mal définie malgré la jurisprudence de l'UE; toutefois, de nombreux d'organismes de promotion de l'égalité de traitement couvrent l'orientation sexuelle dans le contexte du travail et au-delà.

• Libre circulation et regroupement familial

Le principe de l'égalité de traitement est appliqué de manière inégale: certains États membres limitent ou refusent la reconnaissance des partenariats et mariages entre personnes de même sexe contractés dans un autre État membre, tandis que d'autres élargissent leur législation en la matière.

• Protection internationale des LGBT demandeurs d'asile

De nombreux États membres continuent à considérer que les demandeurs d'asile cherchant à se protéger contre la persécution motivée par leur orientation sexuelle ou identité de genre n'y ont pas droit s'ils peuvent vivre dans leur pays sans « se révéler ».

• Changement de sexe

Difficultés à accéder à un traitement, à obtenir la reconnaissance juridique et l'égalité de traitement dans la plupart des domaines de la vie sociale, même si la situation s'est améliorée dans certains États membres de l'UE.

Un tableau contrasté

Ces développements montrent que le progrès avance à un rythme différent et inégal dans l'UE: des différences majeures persistent dans les États membres de l'UE. Ces obstacles peuvent en grande partie être attribués à une intolérance persistante et à des attitudes négatives envers les personnes LGBT.

Législation et acceptation du public vont de pair

Des tendances indécises à travers l'UE peuvent refléter ou renforcer les attitudes négatives à l'égard des personnes LGBT et les stéréotypes. Il est essentiel d'inscrire l'égalité des droits dans la législation et elle est affirmée dans certains domaines. Toutefois, la compréhension et l'acceptation du public peuvent difficilement être abordées uniquement par des moyens juridiques: favoriser une plus

grande conscience des droits des personnes LGBT exige l'ouverture d'un dialogue entre les gouvernements et la société civile, ainsi que leur engagement commun.

À cet égard, la recommandation du Conseil de l'Europe sur les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre fournit une orientation utile aux États membres de l'UE pour améliorer le respect, la protection et la promotion des droits des personnes LGBT. La mise en œuvre de cette recommandation contribuera au développement d'une approche plus homogène du respect de ces droits.

Initiatives proactives

Certains gouvernements nationaux adoptent des plans exhaustifs de protection des droits des personnes LGBT. Par exemple:

Les Pays-Bas ont adopté un document de politique globale en faveur des personnes LGBT intitulé « *Simply Gay* » (*Gay, tout simplement*) pour la période 2008-2011. Ce document constitue un plan d'action national comprenant 60 mesures différentes, dont 24 projets soutenus financièrement par divers ministères afin d'améliorer l'acceptation sociale et l'autonomisation des citoyens LGBT.

En Suède, une agence gouvernementale soutient le « combat contre l'institutionnalisation de l'hétérosexualité dans la société » tout en promouvant démocratie, tolérance et droits de l'homme.

Dans son « Programme gouvernemental », le Royaume-Uni inclut désormais un programme de travail ayant pour but de « s'attaquer aux préjugés dépassés et de garantir des chances égales pour chacun, quelle que soit leur orientation sexuelle ou identité de genre ».

Plusieurs États membres de l'UE – Allemagne, Espagne, Estonie, France, Pays-Bas et Royaume-Uni – ont pris des initiatives visant à encourager l'éducation et le dialogue, notamment dans les établissements d'enseignement, afin de combattre les attitudes négatives envers l'homosexualité et les personnes LGBT.

Avis fondés sur des éléments de preuve

Sur la base des conclusions des analyses comparatives de la FRA, une évolution positive et déterminante de la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pourrait être induite moyennant des actions proactives et coordonnées telles que:

- le renforcement et l'affinement des développements positifs dans tous les principaux domaines politiques ;
- la mobilisation des ressources et de l'assistance aux États membres de l'UE afin de promouvoir la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits des personnes LGBT ;
- l'encouragement, auprès de la société civile, d'initiatives visant à améliorer la compréhension, l'acceptation et le respect à l'égard des expériences des personnes LGBT.

Les avis de la FRA mettent en lumière plus spécifiquement les aspects suivants :

- soutenir les efforts en faveur d'une « directive horizontale » garantissant une protection égale contre la discrimination fondée sur tous les motifs, y compris l'orientation sexuelle ;
- éviter le recours à des exceptions « d'ordre public » pour imposer des restrictions abusives aux événements liés aux personnes LGBT et autres manifestations d'identité ou de relations LGBT ;
- garantir le droit de recevoir des informations non biaisées sur les personnes LGBT et leur relations, et de vivre dans un environnement ouvert et inclusif, un point particulièrement important pour les enfants LGBT ;
- garantir le même niveau de protection contre les incidents homo- et transphobes que celui qui est assuré pour les discours haineux et les crimes motivés par le racisme ou la xénophobie ;
- garantir aux personnes transgenres l'application effective de la protection juridique existante fournie par la législation de l'UE et l'inclusion explicite de « l'identité de genre » ;
- inclure les partenaires de même sexe, qu'ils soient mariés, enregistrés ou membres d'une union de fait, dans les définitions de « membre de la famille » dans le contexte de la libre circulation des personnes et du regroupement familial ;
- reconnaître l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motif de persécution et améliorer la compréhension et le traitement adéquat des demandes d'asile, notamment en évitant l'utilisation d'évaluations dégradantes et indiscretes de la crédibilité des demandes basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- considérer l'identité de genre comme un élément de la vie privé et d'autodétermination plutôt que comme un trouble d'ordre psychiatrique, particulièrement eu égard à la rectification du sexe enregistré ou au changement de nom dans les documents officiels ;
- promouvoir une opinion publique plus équilibrée sur les questions de LGBT en facilitant le dialogue entre les groupes LGBT, les médias, les représentants politiques et les institutions religieuses, par exemple grâce à une approche faisant intervenir plusieurs organismes et des partenariats.

Pour en savoir plus:

L'analyse juridique comparative de la FRA sur L'homophobie, la transphobie et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre – Mise à jour 2010 est disponible (en anglais) à l'adresse:

fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_en.htm

Un aperçu des activités de la FRA dans le domaine des droits des LGBT est disponible (en anglais) à l'adresse:

fra.europa.eu/fraWebsite/lgbt-rights/lgbt-rights_en.htm